

Quand Samuel Paty a été décapité commençait au Québec le procès de la loi 21 sur la laïcité

écrit par Luc Pharand | 21 novembre 2020



Illustration : mosquée de la rue Saint-Dominique, centre ville de Montreal, novembre 2020

Une image inclusive du Canada « *L'État du Québec est laïque* »

Article 1 de la Loi sur la laïcité de l'État adoptée le 16 juin 2019 par les députés démocratiquement élus à l'Assemblée nationale du Québec.

La Loi sur la laïcité de l'État veut mettre un terme aux débats et aux analyses qui traversent la société québécoise depuis quinze ans à la suite des exigences des lobbys musulmans en matière d'accommodements raisonnables.

En reconnaissant le caractère laïque de l'État québécois, la Loi 21 s'oppose de front au multiculturalisme canadien lequel ne reconnaît de par sa constitution que des droits individuels, dont celui de la liberté de religion.

Rappelons que le Canada est le premier et le seul pays au monde dont la constitution valorise le multiculturalisme.

À la suite de l'adoption de la Loi 21 par l'Assemblée nationale du Québec, l'État canadien a initié une opposition

constitutionnelle par l'intermédiaire d'organismes fédéraux, de lobbys religieux et d'individus proches du pouvoir.

Il est important d'établir la distinction entre le pouvoir de l'État canadien, un pouvoir fédéral centralisateur, et le pouvoir de l'État du Québec. Au Canada, l'État du Québec a le statut de province. Le qualificatif « province » signifie territoire conquis en vocabulaire anglo-saxon. La Conquête anglaise de 1760 a fait de la Nouvelle-France un territoire britannique. Le Canada moderne est un État néo-colonial anglo-saxon en vertu de l'histoire.

L'État canadien entend donc exercer pleinement son pouvoir sur le territoire conquis du Québec afin d'imposer le multiculturalisme aux Québécois. Il s'agit d'une autre Conquête réalisée cette fois par une armée de juristes.

Le 2 novembre dernier débutait au Palais de Justice de Montréal le procès de l'État canadien contre l'État québécois qui a adopté la Loi 21.

La poursuite est constituée d'individus et d'institutions canadiennes donc voici les plus connus :

Commission canadienne des droits de la personne, Conseil national des musulmans canadiens, Association canadienne des libertés civiles, World Sikh Organization of Canada, Amnesty international (section Canada francophone,) Quebec Community Groups Network, Alliance de la Fonction publique du Canada, Fédération autonome de l'enseignement, Comité juridique de la Coalition, Inclusion Québec, Commission scolaire English-Montréal (CSEM), Association de droit Lord Reading

La défense est formée du Ministre de l'éducation, du Ministre de la Justice et de trois OBNL: *Les Libres penseurs athées, Pour les droits des femmes du Québec (PDF-Q), Le Mouvement laïque québécois.*

La date de l'ouverture du procès de la Loi 21 était prévue depuis des mois. Cependant un événement tragique survenu en France deux semaines plus tôt rappelle l'enjeu démocratique de la laïcité de l'État.

La décapitation du professeur Samuel Paty par un musulman

intégriste nous conduit à poser deux questions.

Quittons le tribunal et déposons-nous au plus près de la réalité scolaire multiethnique de Montréal et de Laval.

Si un enfant arrive à l'école avec une caricature de Mahomet et la montre à ses camarades devant une enseignante intégriste, cet enfant risque-t-il de se faire décapiter un jour?

Si cet enfant qui a montré une caricature de Mahomet est menacé par un musulman, le professeur musulman va-t-elle défendre l'enfant ou va-t-elle défendre le coran autour duquel elle articule sa foi ?

Si une telle tragédie survenait, l'État canadien en serait coupable de par sa posture morale qui dévalorise la démocratie et la laïcité à l'avantage de l'inclusion intégriste.

A lire en complément :

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1746214/proces-loi-laicite-21-etat-quebec-montreal>